

Violence domestique en hausse dans le Jura. Réagir, rapidement.
Leïla Hanini (PS)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement déplore l'augmentation, en 2020, des cas de violences domestiques que ce soit quant au nombre d'affaires (+10%) qu'au nombre d'infractions (+45%). Diverses mesures sont mises en place pour lutter contre ces crimes, avec dès 2020 de nouveaux projets d'envergure comme le premier Plan d'action cantonal de lutte contre les violences ou la cellule de gestion des menaces et de la prévention des violences (MPV). Ceux-ci devraient donc déployer leurs effets dans les meilleurs délais.

La « Stratégie Egalité 2030 » adoptée par le Conseil fédéral a vu se tenir, le 30 avril dernier, une rencontre pour un dialogue stratégique sur la violence à Berne. Celui-ci s'est conclu par la signature d'une feuille de route dans laquelle la Confédération et les cantons ont défini des mesures concrètes comme l'emploi de dispositifs techniques, la mise en place d'une loi ou son amélioration, la mise en place d'un numéro de téléphone central pour les victimes de violences domestiques, la gestion des menaces ou l'accès à des prestations d'aide.

Cette feuille de route pose les jalons de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) entrée en vigueur en avril 2018 pour la Suisse.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. Quels sont les moyens actuels à disposition des victimes pour faire face à une situation de violence domestique ?

Le réseau habituel de prise en charge des situations de violences domestiques continue de fonctionner et de délivrer ses prestations aux personnes concernées, à savoir :

- La Police cantonale, qu'il convient d'appeler au 117 en cas de crainte pour l'intégrité d'une personne ou de sa famille. La police peut, si besoin, prendre des mesures administratives et/ou pénales pour protéger les victimes et garantir leur sécurité.
- La permanence du Centre de consultation LAVI, joignable les jours ouvrables, est gratuite et confidentielle. Les intervenantes apportent un appui et un soutien, dispensent des conseils et des informations à toute personne qui a subi une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle. Elles offrent également une aide juridique, médicale, psychologique, sociale, matérielle et assurent un accompagnement dans les démarches administratives et/ou juridiques.
- La permanence du Bureau de la déléguée à l'égalité entre femmes et hommes, joignable les jours ouvrables, est gratuite et confidentielle. Elle offre des conseils, des informations ainsi qu'une réorientation vers les services compétents. Par ce biais, il est également possible à tout-e professionnel-le des domaines du social, de la santé et de l'éducation confronté-e à des situations problématiques de violence domestique de s'adresser au Groupe coordination violence, géré par la Déléguée, pour obtenir des informations ou des renseignements.
- Le Service des urgences de l'Hôpital du Jura donne les premiers soins et est en mesure de produire un constat des coups et blessures.

2. Quel est le rôle de la nouvelle cellule MPV de la Police cantonale par rapport aux violences domestiques ?

Le concept MPV (Menaces et Prévention des Violences) de la Police cantonale a pour but de reconnaître les signes précurseurs d'actes de violence par un bon réseautage, de les évaluer en se basant sur des critères scientifiques et de tenter de les désamorcer par une intervention pluridisciplinaire. Il jouera donc un rôle fondamental dans la prévention des violences domestiques.

3. Est-ce qu'au sein de la Police cantonale, des policières et policiers bénéficient d'une formation spécifique pour traiter de telles situations, à l'instar de ce qui se fait dans le canton de Vaud ?

Lors de leur formation initiale au CIFPol (Centre interrégional de formation de police), les aspirant-e-s de la police cantonale suivent différents cours traitant des violences conjugales (droit pénal, procédure pénale, psychologie, éthique, auditions, sécurité personnelle, etc.). Cela leur permet de découvrir et maîtriser les éléments légaux et procéduraux des violences conjugales, mais également les aspects psychologiques (accueil des victimes, des auteur-e-s, questions lors des auditions, prise en charge des victimes, etc.). Les violences conjugales font d'ailleurs l'objet d'un examen spécifique au terme de la première année de formation. Durant la seconde année d'école, qui constitue une année de formation pratique au sein du corps de police, les cas de violences domestiques sur lesquels les aspirant-e-s seront appelé-e-s à intervenir feront l'objet, en principe, d'analyses pratiques et d'un suivi particulier, sous la supervision de coaches et de mentors. De plus, les agent-e-s de la police cantonale bénéficient de différentes formations et informations au sujet des violences domestiques tout au long de leur carrière. Les violences domestiques sont un des thèmes fondamentaux de la formation de base et continue des agent-e-s de la Police cantonale.

4. A-t-il été envisagé de mettre en place une campagne de prévention par la Déléguée à l'égalité ?

Consciente que le semi-confinement mis en place au printemps 2020 et les différentes mesures pour lutter contre la COVID-19 constituent malheureusement un terrain propice aux cas de violences dans le couple ou dans la famille, la Déléguée à l'égalité a d'ores et déjà mis en place diverses mesures. Elle s'est associée à la Police cantonale ainsi qu'au Centre de consultation LAVI en diffusant, le 1^{er} avril 2020, un communiqué de presse pour informer la population que le réseau de prise en charge des victimes de violence continuait de fonctionner. Parallèlement, sur la première page du site internet de la Déléguée, les principaux numéros d'urgence en cas de violences domestiques sont clairement indiqués.

En mai 2020 et janvier 2021, elle a également relayé à ses partenaires et à plusieurs grandes enseignes de consommation courante, la campagne d'affichage nationale lancée par la Task force de la Confédération et des cantons contre la violence domestique dont l'objectif est de diffuser une information très simple destinée aux personnes concernées.

Enfin, dès mars 2020, la Déléguée a demandé aux principaux services jurassiens impliqués dans le domaine de lui faire parvenir régulièrement un point sur la situation en lien avec les cas de violences domestiques et d'y signaler toute augmentation significative permettant ainsi de réexaminer, le cas échéant, le dispositif de prise en charge des violences.

A noter également que l'ensemble des campagnes de prévention et de sensibilisation à la lutte contre la violence domestique mises en place par la Déléguée à l'égalité ont toutes été annulées en 2020 et 2021 en raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, à savoir : une formation destinée au personnel de l'Hôpital du Jura, le colloque du réseau jurassien des professionnel-le-s concerné-e-s par la violence domestique, la soirée en marge du 25 novembre qui devait présenter la collaboration du canton du Jura avec le Service pour les auteur-e-s de violence conjugale du Centre neuchâtelois de psychiatrie (SAVC) ainsi que la venue, en novembre 2020, puis en avril 2021, de l'exposition itinérante et interactive « Plus fort que la violence » destinée prioritairement aux jeunes. Ces diverses manifestations seront organisées aussitôt que la situation sanitaire le permettra.

5. Le Gouvernement peut-il nous informer de l'état d'avancement du projet de loi d'organisation de la lutte contre les violences domestiques ?

Le groupe de travail chargé d'élaborer un projet de loi sur les violences domestiques, nommé par le Gouvernement en septembre dernier, a d'ores et déjà débuté les travaux. Un message y relatif sera présenté au Parlement en automne 2022.

En parallèle, le deuxième volet de loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence, qui comprend l'instauration d'une surveillance électronique, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Delémont, le 11 mai 2021



Certifié conforme par la chancelière d'Etat
Gladys Winkler Docourt